

Croix de Ploërmel : "une décision classique" assure l'Observatoire de la laïcité



Le 25 octobre dernier, le Conseil d'Etat a demandé le retrait d'une croix, au dessus d'une statue de Jean-Paul II à Ploërmel, en Bretagne.

La décision a entraîné un véritable tollé. Le 25 octobre dernier, le Conseil d'Etat a réclamé le retrait d'une croix, au dessus d'une statue de Jean-Paul II à Ploërmel, en Bretagne, au nom de la laïcité. Le hashtag #Montretacroix avait alors cristallisé les protestations sur Twitter. Pourtant, la décision du Conseil d'Etat est "classique" assure Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, auprès de FranceInfo. Ce dernier rappelle l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 : "Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit." Quelques exceptions existent : "les édifices servant au culte, les terrains de sépulture dans les cimetières, les monuments funéraires ou encore les musées ou expositions" souligne Nicolas Cadène.

En l'occurrence, les croix installées avant 1905 font partie du patrimoine., Celle installée à Ploërmel est donc clairement concernée par l'interdiction. Quant à la statue de Jean-Paul II, elle représente un personnage historique, plutôt qu'un représentant purement religieux. "Il faut bien comprendre que dans un Etat laïque, il n'y a pas de majorité ou de minorité, pas de racines à opposer à d'autres. Il n'y a que des Français, tous à égalité, avec leurs appartenances propres" assure Nicolas Cadène.